

Les défaillances d'entreprises – France • Juin 2021

En juin 2021, le nombre de défaillances cumulées sur 12 mois s'élève à 28 655

- Avec ce chiffre, le nombre de défaillances sur un an à fin juin 2021 est en recul de 28,6 % (cf. tableaux A et B, et graphique 2). Comparé au nombre de défaillances enregistré sur un an à fin juin 2019, la baisse du nombre de défaillances sur douze mois glissants s'établit à 46,5 %.
- Malgré un nombre de défaillances sur un an à fin juin 2021 inférieur à celui constaté à fin mai 2021, le recul constaté en juin est moins fort qu'à fin mai (- 29,1 %) à cause d'un « effet de base ». En effet, à fin juin 2021, la base de calcul des variations (juillet 2019 – juin 2020) inclut le mois de juin 2020, quatrième mois de la crise de la Covid-19, qui a conduit, à partir du confinement, à une réduction du nombre de défaillances : avec une base plus faible en nombre de défaillances, les variations ont l'air moins importantes sans que le nombre courant de défaillances soit nécessairement plus élevé. Ce phénomène d'effet de base devrait s'accroître dans les prochains mois avec la prise en compte progressive, dans la base de calcul des variations, des mois suivants de 2020.
- La baisse du nombre de défaillances sur un an n'indique pas une réduction du nombre d'entreprises en difficulté car elle résulte : en premier lieu, de l'impact momentané qu'ont eu les évolutions réglementaires qui ont modifié temporairement les dates de caractérisation et de déclaration de l'état de cessation de paiements ; en second lieu, de l'ensemble des mesures de soutien qui apportent des aides de trésorerie ou permettent aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements (mesures d'activité partielle, prêts garantis par l'État avec remboursements différés, fonds de solidarité, moratoires, etc.).
- Elle s'observe dans tous les secteurs et pour la plupart des catégories d'entreprise, sans que cela puisse être analysé d'un point de vue économique.

Pour en savoir plus : les données sur les créations d'entreprises sont diffusées par l'INSEE : [Créations d'entreprises sur le site de l'INSEE](#)

A – Les défaillances d'entreprises par secteur d'activité

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Secteur d'activité	Cumul 12 derniers mois ^a (données brutes)						Glissement 3 mois cvs-cjo ^b		
	Mai 19	Mai 20	Mai 21	Mai 21/Mai 20	Mai 21/Mai 19	Juin 21 prov.	Juin 21/Juin 20	Juin 21/Juin 19	Mai 21
Agriculture, sylviculture et pêche (AZ)	1425	1098	1068	-2,7 %	-25,1 %	1037	-2,9 %	-27,2 %	-0,9 %
Industrie (BE)	3833	2836	1908	-32,7 %	-50,2 %	1853	-32,2 %	-50,9 %	33,7 %
Construction (FZ)	11721	8843	5919	-33,1 %	-49,5 %	5850	-30,9 %	-49,6 %	15,8 %
Commerce ; réparation automobile (G)	11505	9190	6230	-32,2 %	-45,8 %	6132	-31,1 %	-46,3 %	-0,8 %
Transports et entreposage (H)	2149	1702	1145	-32,7 %	-46,7 %	1144	-29,7 %	-46,5 %	11,7 %
Hébergement et restauration (I)	7309	5541	3521	-36,5 %	-51,8 %	3269	-39,6 %	-54,9 %	0,8 %
Information et communication (JZ)	1270	1125	855	-24,0 %	-32,7 %	853	-22,0 %	-32,2 %	-8,0 %
Activités financières et d'assurance (KZ)	1109	932	677	-27,4 %	-39,0 %	677	-25,4 %	-38,3 %	1,8 %
Activités immobilières (LZ)	1625	1320	1287	-2,5 %	-20,8 %	1282	1,9 %	-22,2 %	4,4 %
Conseils et services aux entreprises (MN)	6371	4709	3792	-19,5 %	-40,5 %	3739	-18,5 %	-41,0 %	0,0 %
Enseignement, santé, action sociale et service aux ménages (P à S)	5495	4013	2923	-27,2 %	-46,8 %	2739	-30,2 %	-49,2 %	8,2 %
Ensemble^c	54064	41470	29 412	-29,1 %	-45,6 %	28 655	-28,6 %	-46,5 %	5,2 %

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début juillet 2021 : définitives pour mai, provisoires pour juin.

Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des entreprises

^a Cumul des douze derniers mois comparé au cumul des mêmes mois respectivement un an et deux ans auparavant

^b Cumul des trois derniers mois comparé au cumul des trois mois précédents

^c La ligne « Ensemble » comprend des unités légales dont le secteur d'activité n'est pas connu

B – Les défaillances d'entreprises par taille

Défaillances en nombre d'unités légales, glissement en %

Taille	Cumul 12 derniers mois ^a (données brutes)						Glissement 3 mois cvs-cjo ^b		
	Mai 19	Mai 20	Mai 21	Mai 21/Mai 20	Mai 21/Mai 19	Jun 21 prov.	Jun 21/Juin 20	Jun 21/Juin 19	Mai 21
PME, dont	54037	41 431	29 369	-29,1 %	-45,7 %	28 616	-28,6 %	-46,6 %	5,3 %
Microentreprises et taille indéterminée	51305	39 106	27 756	-29,0 %	-45,9 %	27 049	-28,5 %	-46,8 %	6,1 %
Très petites entreprises	1671	1 362	948	-30,4 %	-43,3 %	922	-30,5 %	-44,5 %	16,0 %
Petites entreprises	777	670	467	-30,3 %	-39,9 %	452	-30,5 %	-42,4 %	-18,8 %
Moyennes entreprises	284	293	198	-32,4 %	-30,3 %	193	-33,7 %	-33,4 %	-46,2 %
ETI-GE	27	39	43	10,3 %	59,3 %	39	-11,4 %	44,4 %	
Ensemble	54064	41 470	29 412	-29,1 %	-45,6 %	28 655	-28,6 %	-46,5 %	5,2 %

Source : Banque de France – Base Fiben. Données disponibles début juillet 2021 : définitives pour mai, provisoires pour juin.

Calcul : Banque de France – Direction des Entreprises – Observatoire des entreprises

^a Cumul des douze derniers mois comparé au cumul des mêmes mois respectivement un an et deux ans auparavant

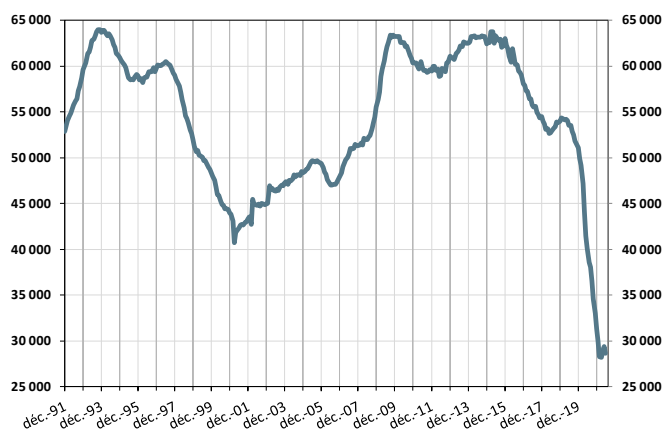
^b Cumul des trois derniers mois comparé au cumul des trois mois précédents

C – Évolution des défaillances d'entreprises

Source : Banque de France, Direction des Entreprises, Données disponibles début juillet 2021 : définitives pour mai, provisoires pour juin.

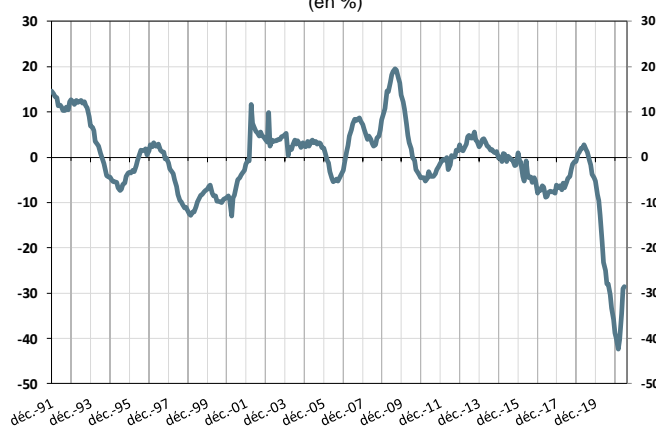
1 – Nombre de défaillances

Cumul sur les douze derniers mois
déc. 1991 à mai 2021 (+ juin 2021 provisoire)



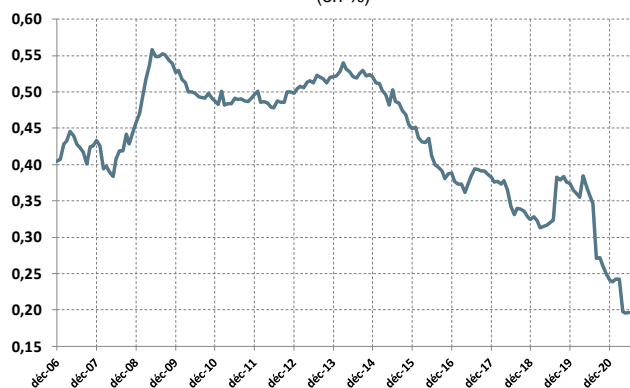
2 – Évolution du nombre de défaillances

Glissement annuel du cumul sur douze mois
déc. 1991 à mai 2021 (+ juin 2021 provisoire)
(en %)



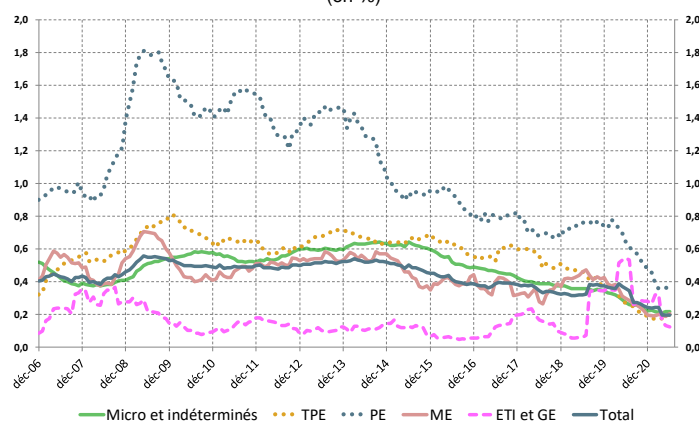
3 – Poids des défaillances des entreprises non financières en termes de crédit – ensemble des entreprises

Cumul sur les douze derniers mois
déc. 2006 à mai 2021 (+ juin 2021 provisoire)
(en %)



4 – Poids des défaillances des entreprises non financières en termes de crédit – décomposition par taille d'entreprise

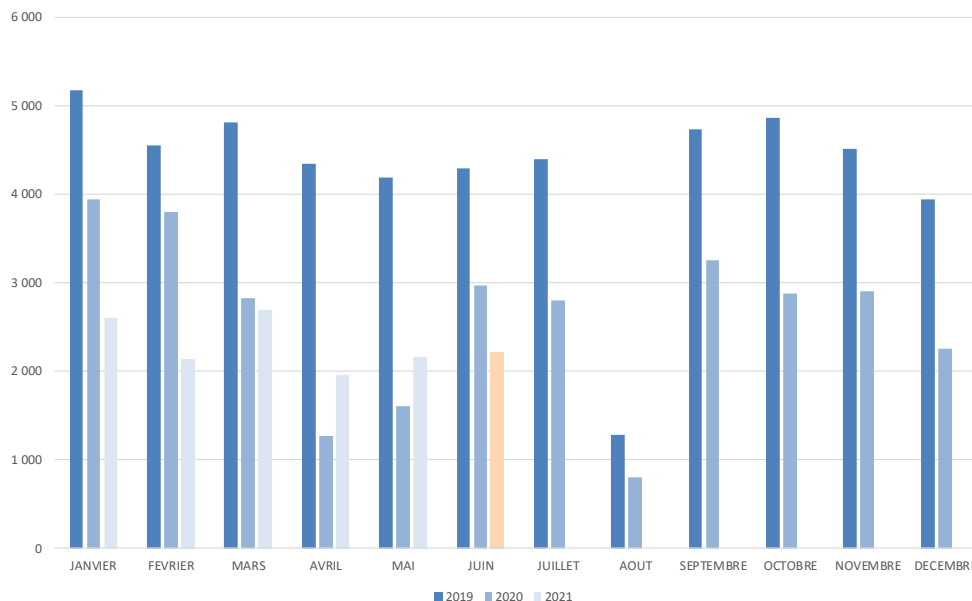
Cumul sur les douze derniers mois
déc. 2006 à mai 2021 (+ juin 2021 provisoire)
(en %)



Impact sur les statistiques de défaillances d'entreprises des mesures gouvernementales adoptées en réponse à la crise de la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, au moment où l'activité économique se trouve brutalement ralentie, mettant en difficultés un grand nombre d'entreprises, le nombre de défaillances d'entreprises est paradoxalement en forte baisse. Ceci s'explique tout d'abord à la fois par la période de confinement qui a affecté le fonctionnement des juridictions commerciales, et l'adaptation de la réglementation qui a accordé temporairement des délais supplémentaires tant pour apprécier l'état de cessation de paiements que pour le déclarer, et par les mesures de soutien qui permettent de réduire ou reporter le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements.

Nombre de défaillances d'entreprises mensuel (données brutes, 2019 – 2021)



Source : Banque de France, Direction des Entreprises. Données disponibles début juillet 2021.

Note de lecture : Données définitives jusqu'à mai 2021, provisoires pour juin 2021.

La fermeture à compter du 16 mars 2020 de tous les tribunaux (à l'exception des tribunaux ayant à juger les « contentieux essentiels », dont ne font pas partie les juridictions commerciales), a fortement réduit l'activité des tribunaux de commerce, essentiellement dématérialisée pendant le confinement qui s'est prolongé jusqu'au 11 mai 2020, entraînant le report de l'ouverture ou de la conversion de nombre de procédures.

Parallèlement, l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 prévoit que les actes des demandes d'ouverture des procédures collectives, pour toute entreprise en état de cessation de paiements, devant être accomplis entre le 12 mars 2020 et le 24 juin 2020 sont réputés avoir été faits dans les délais légaux, s'ils sont réalisés dans le délai légal à compter du 24 juin 2020 (soit 45 jours, cf. article L631-4 du Code de commerce).

L'ordonnance n° 2020-341 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles relatives aux difficultés des entreprises et des exploitations agricoles à l'urgence sanitaire et modifiant certaines dispositions de procédure pénale, a introduit par ailleurs des aménagements susceptibles de repousser l'examen des situations de cessation de paiements pour les entreprises dont la situation s'est aggravée pendant la période de ralentissement de l'activité au-delà du 24 août 2020.

Ces dispositions temporaires ont potentiellement produit leurs effets jusqu'au 10 octobre 2020. Depuis cette date, le relativement faible nombre de défaillances tient aux mesures gouvernementales de soutien aux entreprises en difficulté : fonds de solidarité, recours à l'activité partielle, exonérations et reports de charges sociales, mesures facilitant la mise en place de moratoires pour les dettes bancaires et les loyers, prêts garantis par l'état, prêts directs de l'état aux entreprises et mesures d'urgence pour les secteurs en sous-activité prolongée.